



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE MEDECINE DU TRAVAIL COMMUN À NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE POULX INTÉGRANT L'AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre. La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

En l'espèce, il est nécessaire d'intégrer un avenant relatif au fonctionnement du pôle médecine du travail. Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des agents, Nîmes Métropole a mis en place un pôle médecine. Ce pôle qui assure la surveillance médicale des agents participe entre autres à la formation des agents en matière de prévention, santé et sécurité au travail.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation de ce pôle sur la base de la présente convention cadre, amendée par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre.

"Suite à des changements d'orientations de plusieurs agents, certaines formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail (DT DICT, AIPR, habilitations électriques, SST et Extincteurs...) seront externalisées et assurées par un prestataire extérieur. Il convient donc de modifier la convention en ce sens.

Suite au développement de l'activité de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la contribution est calculée sur la base du critère du compte administratif unique, lequel témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 6 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.